

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*  
DOMINIQUE PERBEN

*Le ministre de la fonction publique,  
de la réforme de l'Etat  
et de l'aménagement du territoire,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur du cabinet,*  
J.-F. ROCCHI

*Le ministre délégué au budget  
et à la réforme budgétaire,*  
ALAIN LAMBERT

**Arrêté du 3 janvier 2003 fixant le montant de l'indemnité de formation allouée aux auditeurs de justice**

NOR : JUSB0210647A

Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire et le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire,  
Vu le décret n° 2003-13 du 3 janvier 2003 fixant le régime indemnitaire des auditeurs de justice et des candidats admis aux concours de recrutement de magistrats prévus par l'article 21-1 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le montant mensuel de l'indemnité de formation allouée aux auditeurs de justice en application de l'article 3 du décret du 3 janvier 2003 susvisé est fixé à 320,14 €.

**Art. 2.** - L'arrêté du 29 avril 2002 fixant le taux de l'indemnité de formation des auditeurs de justice est abrogé.

**Art. 3.** - Le présent arrêté, qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2003, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 janvier 2003.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*  
DOMINIQUE PERBEN

*Le ministre de la fonction publique,  
de la réforme de l'Etat  
et de l'aménagement du territoire,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur du cabinet,*  
J.-F. ROCCHI

*Le ministre délégué au budget  
et à la réforme budgétaire,*  
ALAIN LAMBERT

**MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

**Arrêté du 10 décembre 2002 modifiant l'arrêté du 4 janvier 2002 fixant par pays et par groupe le montant de l'indemnité spécifique liée aux conditions de vie locale servie aux personnels résidents des établissements d'enseignement français à l'étranger**

NOR : MAEA0220518A

Le ministre des affaires étrangères et le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le décret n° 2002-22 du 4 janvier 2002 relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger, et notamment son article 4 (B. d) ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2002 fixant par pays et par groupe le montant de l'indemnité spécifique liée aux conditions de vie locale servie aux personnels résidents des établissements d'enseignement français à l'étranger,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le tableau annexé à l'arrêté du 4 janvier 2002 susvisé est ainsi complété à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2002 :

PAYS	MONTANTS ANNUELS (en euros)							
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
Afghanistan.....	43 477	39 336	35 886	33 815	30 365	24 843	23 462	22 083
Algérie.....	15 358	14 992	13 509	12 280	11 104	9 568	8 697	8 340
Guinée équatoriale.....	36 322	31 245	28 121	25 776	23 431	19 527	17 964	16 790

**Art. 2.** - Le tableau annexé à l'arrêté du 4 janvier 2002 susvisé est ainsi modifié :

PAYS	MONTANTS ANNUELS (en euros)							
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
Bangladesh.....	14 178	12 627	11 518	10 855	9 747	7 975	7 532	7 088
Colombie.....	6 918	6 823	6 263	5 796	5 141	4 393	4 020	3 739
El Salvador.....	8 715	7 526	6 866	6 470	5 810	4 753	4 490	4 226
Ethiopie.....	8 334	7 540	6 879	6 482	5 821	4 762	4 497	4 233
Haïti.....	10 841	9 602	8 673	8 053	7 434	6 195	5 884	5 420
Koweït.....	37 145	32 351	29 116	24 843	22 580	18 754	17 501	16 307
Madagascar.....	10 075	9 115	8 316	7 835	7 036	5 756	5 436	5 117
Nigeria.....	46 447	43 470	39 894	36 919	32 751	27 988	25 603	23 817
Sri Lanka.....	18 888	17 221	15 554	14 443	13 332	11 110	10 554	9 721
Tchad.....	15 676	13 305	12 212	11 300	10 025	8 567	7 836	7 290
Zimbabwe.....	9 945	8 590	7 837	7 834	6 630	5 424	5 124	4 822

**Art. 3.** – La directrice du budget au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et le directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 décembre 2002.

*Le ministre des affaires étrangères,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général de l'administration :

*Le ministre plénipotentiaire,*

X. DRIENCOURT

*Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement de la directrice du budget :

*Le sous-directeur,*

L. DE JEKOWSKY

**MINISTÈRE DE LA JEUNESSE,  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE**

**Arrêté du 31 décembre 2002 autorisant au titre de l'année 2003 l'ouverture de concours pour le recrutement d'infirmières et d'infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche**

NOR : MENA0202988A

Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire en date du 31 décembre 2002, indépendamment des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, aux victimes d'actes de terrorisme et aux travailleurs handicapés, est autorisée au titre de l'année 2003 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'infirmières et d'infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

Ces concours seront organisés par les académies et le vice-rectorat de :

Concours externes : Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Créteil, Dijon, Grenoble, Guyane, Lille, Limoges, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Paris, Poitiers, Reims, Rennes, Réunion, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Versailles, Polynésie française.

Concours internes : Aix-Marseille, Amiens, Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Créteil, Dijon, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Orléans-Tours, Paris, Poitiers, Reims, Rennes, Réunion, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Versailles.

Le nombre de postes offerts aux concours sera fixé dans un arrêté ultérieur.

Les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions, les dates des épreuves, la composition des jurys et la liste des candidats autorisés à concourir feront l'objet d'arrêtés des recteurs et du vice-recteur dans chacune des académies et le vice-rectorat concernés.

*Nota.* – Pour tous renseignements, les candidats doivent s'adresser à la division des examens et concours du rectorat de l'académie ou des académies de leur choix.

**Arrêté du 31 décembre 2002 autorisant au titre de l'année 2003 l'ouverture de concours pour le recrutement de secrétaires d'administration scolaire et universitaire**

NOR : MENA0202989A

Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire en date du 31 décembre 2002, indépendamment des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, aux victimes d'actes de terrorisme et aux travailleurs handicapés, est autorisée au titre de l'année 2003 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement de secrétaires d'administration scolaire et universitaire au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

Ces concours seront organisés dans les académies et le vice-rectorat de :

Concours externes : Aix-Marseille, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Corse, Créteil, Dijon, Grenoble, Guadeloupe, Lille, Limoges, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Paris, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Versailles, Mayotte.

Concours internes : Amiens, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Corse, Créteil, Dijon, Grenoble, Guadeloupe, Lille, Limoges, Lyon, Martinique, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Paris, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Versailles, Mayotte, Polynésie française.

Le nombre de postes offerts aux concours sera fixé dans un arrêté ultérieur.

Les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions, les dates des épreuves, la composition des jurys et la liste des candidats autorisés à concourir feront l'objet d'arrêtés des recteurs et des vice-recteurs dans chacune des académies et chacun des vice-rectorats concernés.

*Nota.* – Pour tous renseignements, les candidats doivent s'adresser à la division des examens et concours du rectorat de l'académie ou des académies de leur choix.

**Arrêté du 31 décembre 2002 autorisant au titre de l'année 2003 l'ouverture de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs des services déconcentrés**

NOR : MENA0202990A

Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire en date du 31 décembre 2002, indépendamment des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, aux victimes d'actes de terrorisme et aux travailleurs handicapés, est autorisée au titre de l'année 2003 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs des services déconcentrés dans les spécialités administration générale et administration et dactylographie.

Les académies et le vice-rectorat organisant ces concours sont, par spécialité, les suivants :

*Spécialité administration générale*

Concours externes : Amiens, Besançon, Créteil, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Paris, Reims, Rennes, Versailles, Polynésie française.

Concours internes : Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Corse, Créteil, Lille, Martinique, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Paris, Reims, Rennes, Versailles.

*Spécialité administration et dactylographie*

Concours externes : Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Montpellier, Orléans-Tours, Poitiers, Rouen, Strasbourg, Toulouse.